

Contrat pour le Traitement des données à caractère personnel

Contrat pour le Traitement des données à caractère personnel	2
Préambule	2
1. Définitions.....	3
2. Rôles dans la Protection des données.....	5
3. Obligations de Swizzonic	5
4. Obligations du Client	6
5. Consentement au Traitement des données par des Sous-traitants ultérieurs.....	6
6. Transfert des Données à caractère personnel	7
7. Obligations en matière de collaboration et de responsabilisation.....	8
8. Droits de la Personne concernée	8
9. Restitution des données et effacement	8
10. Transmission	9
11. Violation des Données à caractère personnel	9
12. Reprise après sinistre et continuité des opérations.....	10
13. Mandat	10
ANNEXE 1	11
ANNEXE 2	13
ANNEXE 3	17

Contrat pour le Traitement des données à caractère personnel

Préambule

Attendu que :

A. Les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel permettent à chaque Responsable du traitement des données à caractère personnel de proposer une personne physique ou morale, une administration publique ou tout autre organisme ou association, en qualité de Sous-traitant du traitement des données pour le compte du Responsable de traitement, parmi les personnes dont l'expérience, la compétence et la fiabilité offrent une garantie appropriée du strict respect des Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, y compris du point de vue de la sécurité.

B. Le Sous-traitant désigné doit fournir des garanties suffisantes pour mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à poursuivre la protection des données à caractère personnel et à assurer la protection des droits de la Personne concernée.

C. Le présent contrat pour le traitement des données à caractère personnel, accompagné de ses annexes (conjointement « **Contrat** »), est conclu entre le client (ci-après « **Client** »), c'est-à-dire la personne physique ou morale qui a acheté le Service (tel que défini ci-après) et dont les données sont indiquées ci-dessous, et Swizzonic AG (ci-après dénommée « **Swizzonic** »); le Client et Swizzonic, conjointement dénommés comme les « **Parties** » et séparément la « **Partie** », concluent le présent Contrat afin qu'il reflète les accords entre les Parties en matière de Traitement des données à caractère personnel du Client, conformément aux Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

D. Swizzonic fournit au Client le ou les Services (« **Service(s)** ») que ce dernier a activés selon les conditions contractuelles prévues dans l'Ordre ou les Ordres de Service et les Conditions Générales de Service disponibles en cliquant sur le lien <https://web.swizzonic.ch/company/legal/?lang=fr> (« **Contrat-cadre** ») et, afin de rendre ledit Service disponible conformément aux dispositions du présent Contrat, Swizzonic pourrait traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client.

Codice campo modificato

E. Plus précisément, la ou les finalités du Traitement des données à caractère personnel du Client dans le cadre du Service sont décrites dans l'annexe 1.

F. Le Client est informé du fait que son utilisation du Service peut être soumise aux Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, dans les juridictions qui imposent certaines exigences concernant les activités de Traitement de toute donnée à caractère personnel.

G. Les Parties ont conclu le présent Contrat afin de s'assurer de la conformité aux Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de mettre en œuvre des mesures de sécurité et des procédures adaptées pour procéder au Traitement légitime des données à caractère personnel. Le Client confirme que les dispositions énoncées dans le présent Contrat reflètent les obligations auxquelles Swizzonic doit se conformer en vertu des Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, concernant le Traitement des données à caractère personnel

du Client pour la fourniture du Service. Sur le fondement de ce qui précède, Swizzonic s'engage à respecter les dispositions contenues dans le présent Contrat.

H. Le présent document, une fois téléchargé, complété, signé, envoyé à legal@swizzonic.com et signé par Swizzonic, remplace intégralement le « Contrat pour le Traitement des données à caractère personnel pour les Clients utilisateurs finaux des Services de Swizzonic » ainsi que le « Contrat pour les Clients qui demandent les Services de Swizzonic pour le compte de sujets tiers » auxquels fait référence la clause « Traitement des données à caractère personnel » des Conditions Générales de Service, car il vise à préciser davantage, de la part du Client, certains éléments du Traitement des données à caractère personnel réalisé par Swizzonic en qualité de Sous-traitant du traitement.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Contrat.

1. DEFINITIONS

Sauf définition contraire dans le présent Contrat, tous les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat-cadre. En cas de contradiction ou d'incohérence en matière de protection des données entre le présent Contrat et le Contrat-cadre, ce sont les dispositions du présent Contrat qui prévalent.

Les termes « **Autorité de contrôle** » désignent toute autorité ayant compétence pour contrôler et garantir l'application des Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, concernant le Traitement des données à caractère personnel du Client réalisé au moyen du Service.

Les termes « **Catégories particulières de données à caractère personnel** » désignent les données à caractère personnel qui révèlent : l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance syndicale, ainsi que le Traitement de données génétiques, de données biométriques destinées à identifier d'une manière univoque une personne physique, de données relatives à la santé ou à la vie sexuelle ou à l'orientation sexuelle de la personne, ou les données afférentes à des condamnations pénales et à des infractions ou aux mesures de sécurité, aux procédures administratives, aux sanctions et aux mesures de sécurité sociale qui en découlent.

Les termes « **Clauses contractuelles types** » désignent les Clauses contractuelles type adoptées par la Commission européenne dans la décision d'exécution (UE) 2021/914 de la Commission et adoptées par le PFPDT.

Le terme « **Client** » désigne la personne qui a activé le Service ;

Le terme « **Contrat-cadre** » désigne les conditions contractuelles énoncées dans l'Ordre ou les Ordres de Service et les Conditions Générales de Service qui régissent la fourniture du Service conclu entre les Parties, accessibles en cliquant sur le lien <https://web.swizzonic.ch/company/legal/?lang=fr>

Le terme « **Contrat** » désigne le présent Contrat pour le Traitement des données à caractère personnel et les annexes 1, 2 et 3.

Les termes « **Données à caractère personnel du Client** » désignent les Données à caractère personnel se rapportant aux Personnes concernées, traitées dans le cadre du Service fourni par Swizzonic au Client. En Suisse, les données relatives aux personnes morales sont également incluses.

Les termes « **Données à caractère personnel** » désignent toute information se rapportant à une personne physique ou morale identifiée ou identifiable ; la personne physique ou morale qui peut être identifiée,

directement ou indirectement, notamment grâce à un identifiant, tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments distinctifs de son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, est considérée comme identifiable ; afin d'éviter toute contradiction dans l'interprétation, les "Données à caractère personnel" ont le sens prévu par le Règlement et par les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Les termes « **Décision d'adéquation** » désignent une décision contraignante émise par la Commission européenne ou des indications fournies par l'autorité suisse de protection des données, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (« **PF PDT** »), permettant le transfert de Données à caractère personnel depuis l'Espace économique européen ou la Suisse vers un pays tiers dont la réglementation interne garantit un niveau de protection des Données à caractère personnel approprié.

Les termes « **Droits de la personne concernée** » désignent les droits reconnus à la Personne concernée par les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Les « Droits de la personne concernée » incluent, par exemple, le droit de demander au Responsable l'accès, la modification ou l'effacement des Données à caractère personnel, le droit à la limitation du Traitement des données de la personne concernée ou le droit d'opposition au Traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données.

Les termes « **Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel** » désignent, dans les États membres de l'Union européenne, le Règlement et les législations nationales complémentaires en matière de protection des données à caractère personnel, y compris toutes les lignes directrices ou les *codes de bonne pratique* émis par l'Autorité de contrôle compétente au sein de l'Union européenne ; ou, dans les pays non-membres de l'UE, toutes les législations en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel afférentes à la protection et au Traitement légitime des données à caractère personnel.

Les termes « **Liste des Sous-traitants ultérieurs** » désignent la liste disponible sur demande écrite adressée à legal@swizzonic.com.

Le terme « **Exportateur(s)** » a la signification donnée dans les Clauses contractuelles types.

Le terme « **Importateur(s)** » a la signification donnée dans les Clauses contractuelles types.

Les termes « **Personne(s) concernée(s)** » ont la signification donnée dans les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

Le terme « **Règlement** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Les termes « **Sous-traitant** » ou « **Sous-traitant du traitement** » désignent généralement la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'organisme ou toute autre organisation qui traite les Données à caractère personnel pour le compte du Responsable.

Le sigle « **EEE** » désigne l'Espace économique européen.

Le terme « **Service(s)** » désigne le service objet du Contrat-cadre.

L'expression « **Services impliquant un Sous-traitant ultérieur hors de l'EEE** » désigne le service « Micro Site, Simply Site e Simply Shop », dont l'ordre de service est disponible en cliquant sur le lien suivant : <https://web.swizzonic.ch/company/legal/site-produits/?lang=fr>

Les termes « **Sous-traitant ultérieur** » désignent un organisme mandaté par Swizzonic pour l'assister dans (ou qui entreprend directement) tout Traitement des données à caractère personnel du Client conformément aux obligations prévues par Swizzonic et visées au présent Contrat, identifiable dans la liste des Sous-traitants ultérieurs, qui a été autorisé par le Client sur le fondement de l'article 5 du présent Contrat.

Les termes « **Sous-traitant ultérieur hors de l'EEE ou de Suisse** » désignent tout organisme agissant en qualité de Sous-traitant (ou de Sous-traitant ultérieur), qui traite les Données à caractère personnel du Client pour la fourniture du Service dans un pays hors de l'EEE et hors de Suisse.

Les termes « **Responsable** » ou « **Responsable du traitement** » désignent généralement la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'organisme ou toute autre organisation qui, seule ou conjointement avec d'autres sujets, détermine les finalités et les modalités du Traitement des données à caractère personnel.

Les termes « **Responsable hors de l'EEE ou de Suisse** » désignent toute organisation, agissant en qualité de Responsable, à laquelle Swizzonic fournit les Services, et qui n'est pas établie dans l'EEE et en Suisse.

Les termes « **Traiter** » ou « **Traitement** » désignent toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées avec ou sans le recours à des procédés automatisés, et appliquées à des Données à caractère personnel ou à des ensembles de Données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la comparaison ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Le sigle « **EU** » désigne l'Union européenne.

Les termes « **Violation des données à caractère personnel** » désignent une violation de sécurité se caractérise par la destruction, la perte, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

2. ROLES DANS LA PROTECTION DES DONNEES

2.1. Les Parties conviennent ce qui suit :

- a) Le Client est le Responsable des données à caractère personnel du Client, sauf si et quand le Client agit en qualité de Sous-traitant des données à caractère personnel du Client pour le compte d'une partie tierce agissant elle-même en qualité de Responsable ou de Sous-traitant. Le Client, ou le Responsable concerné, fixe les finalités de la collecte et du traitement des Données à caractère personnel du Client ;
- b) en tout état de cause, Swizzonic agit en qualité de Sous-traitant du Traitement des données à caractère personnel du Client dans le cadre de la fourniture du Service ; et
- c) le présent Contrat régit les relations entre les Parties concernant leurs devoirs et obligations respectifs en matière de Traitement des données à caractère personnel du Client effectué par Swizzonic, en sa qualité de Sous-traitant, dans le cadre de la fourniture du Service.

3. OBLIGATIONS DE SWIZZONIC

3.1. Le Client, ou le Responsable concerné, fixe les finalités du Traitement des données à caractère personnel du Client dans le cadre de la fourniture du Service.

3.2. Dans le cadre de la fourniture du service, Swizzonic s'engage à respecter les obligations suivantes, y compris les obligations définies dans les annexes 1 et 2 qui sont considérées comme une partie intégrante du présent Contrat :

- a) Swizzonic ne traitera les Données à caractère personnel du Client que dans la mesure où ledit traitement est strictement nécessaire à la fourniture du Service, et en respectant les instructions données par écrit par le Client dans le présent Contrat ;
- b) Swizzonic avertira le Client si elle considère que lesdites instructions écrites contreviennent aux Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Swizzonic ne sera en aucun cas tenue de procéder à un examen juridique exhaustif des instructions écrites fournies par le Client ;
- c) Swizzonic, en qualité de Sous-traitant, informera le Client en temps utile, sans retard injustifié, de toute communication ou notification reçue d'une Autorité de contrôle concernant le Traitement des données à caractère personnel du Client. À cet égard, les Parties admettent et conviennent que la responsabilité de répondre à ces demandes incombe exclusivement au Client et non au Sous-traitant.
- d) Swizzonic a mis en œuvre des mesures opérationnelles, techniques et organisationnelles, y compris celles qui sont décrites à l'annexe 2 du présent Contrat, pour protéger les Données à caractère personnel du Client. Les parties reconnaissent et conviennent que Swizzonic est expressément autorisée à mettre en œuvre d'autres mesures ou à établir d'autres lieux de conservation des données, à condition que le niveau de sécurité desdites mesures ou des lieux choisis soit maintenu ou élevé par rapport à celui des mesures déclarées.
- e) Lorsque Swizzonic communique les Données à caractère personnel du Client à son personnel directement et exclusivement chargé de fournir le Service, elle s'assure que ledit personnel : 1) s'est engagé à respecter la confidentialité ou est soumis à une obligation légale de confidentialité et ; 2) traite les Données à caractère personnel du Client selon les instructions du Sous-traitant, conformément aux obligations contenues dans le présent Contrat.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1. Le Client reconnaît et accepte qu'il doit fournir au Sous-traitant des données à caractère personnel du Client pour que ce dernier puisse fournir le Service. Le Client s'engage à vérifier que les mesures de sécurité indiquées dans l'annexe 2 du présent Contrat sont compatibles avec les types de données à caractère personnel que le Client entend confier au Sous-traitant, et à notifier audit Sous-traitant tout point critique éventuel, afin d'évaluer conjointement à Swizzonic les possibles actions à entreprendre, ainsi que la compatibilité du Service avec les Données à caractère personnel du Client.

4.2. Le Client assure et garantit que :

- a) il existe une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la Personne concernée, l'intérêt légitime, l'autorisation de l'Autorité de contrôle compétente, etc.) pour procéder au Traitement et à la transmission des Données à caractère personnel du Client au Sous-traitant comme partie de la fourniture du Service ; et
- b) les dispositions prévues dans le présent Contrat reflètent les obligations à respecter par Swizzonic conformément aux Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, concernant le Traitement des données à caractère personnel du client pour la fourniture du service.

5. CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNEES PAR DES SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

5.1. Le Client reconnaît et accepte que, exclusivement dans le but de procéder à la fourniture du Service et conformément aux dispositions du présent Contrat, les Données à caractère personnel du Client puissent être traitées par le Sous-traitant ou par ses Sous-traitants ultérieurs, inclus dans la Liste des sous-traitants ultérieurs, et y consent.

5.2. Conformément à l'article 5.1, Swizzonic est autorisée à recourir à des Sous-traitants ultérieurs à condition :

- a) d'informer préalablement le Client de l'identité des Sous-traitants ultérieurs inclus dans la liste des Sous-traitants ultérieurs et de notifier au Client toute mise à jour de ladite liste afin de permettre au Client de s'opposer à l'emploi de ces Sous-traitants ultérieurs ;
- b) de conclure avec les Sous-traitants ultérieurs des accords contenant les mêmes obligations que celle du présent Contrat concernant le Traitement des données à caractère personnel du Client ;
- c) d'effectuer des contrôles appropriés lors de la sélection des Sous-traitants ultérieurs et de rester responsable de l'exécution des obligations contenues dans le présent Contrat par les Sous-traitants ultérieurs concernés ;
- d) qu'à la demande du client, Swizzonic fournisse au Client des informations pertinentes sur les actions et les mesures que Swizzonic et ses Sous-traitants ultérieurs ont entreprises pour veiller au respect des dispositions du présent Contrat.

6. TRANSFERT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Si le Client achète un ou plusieurs Services impliquant des Sous-traitants ultérieurs hors de l'EEE ou de la Suisse, Swizzonic peut, sur le fondement des articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, transférer les Données à caractère personnel du Client à un ou plusieurs Sous-traitants ultérieurs, qui sont des Sous-traitants ultérieurs hors de l'EEE ou de la Suisse et qui sont considérés comme des Importateurs aux fins des Clauses contractuelles types. Dans ce cas, en l'absence de Décisions d'adéquation applicables au Sous-traitant ultérieur hors de l'EEE ou de la Suisse, Swizzonic indique que les Clauses contractuelles types avec le Sous-traitant ultérieur hors de l'EEE ou de la Suisse ont été conclues, et reconnaît que seules les clauses des Clauses contractuelles type visées au MODULE TROIS s'appliquent : Transfert de sous-traitant à sous-traitant (à l'exclusion des autres MODULES). Si les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel l'exigent, Swizzonic s'engage également à conclure ces Clauses contractuelles types pour les transferts de Données à caractère personnel du Client depuis la Suisse vers une ou plusieurs Sous-traitants ultérieurs établis dans l'EEE.

6.2. Aucune disposition du présent Contrat ne pourra prévaloir sur l'une des Clauses contractuelles types.

6.3. Sur demande, le Client peut procéder à la révision des Clauses contractuelles types. Dans la mesure où cela est nécessaire pour protéger des secrets de l'entreprise ou d'autres informations confidentielles, y compris les Données à caractère personnel, il reste entendu que Swizzonic peut noircir une partie du texte des Clauses contractuelles types avant d'en partager une copie.

6.4. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de se conformer à tous les devoirs et obligations supplémentaires éventuels applicables afin de rendre licite le transfert des Données à caractère personnel aux Sous-traitants du traitement et aux Sous-traitants ultérieurs, sur le fondement des Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

6.5. Dans la mesure où le Client est un Responsable hors de l'EEE ou de la Suisse, Swizzonic et le Responsable hors de l'EEE ou de la Suisse conviennent que les Clauses contractuelles types sont acceptées ici comme étant intégrées au présent accord de traitement des données (DPA) auquel se référer, concernant tout transfert de Données à caractère personnel du Client par le Responsable hors de l'EEE ou de la Suisse à Swizzonic dans le cadre de la fourniture des Services. Dans ce cas, les spécifications suivantes s'appliquent aux Clauses contractuelles types :

- (i) La clause 7 des Clauses contractuelles types est applicable.

- (ii) Seules les clauses des Clauses contractuelles types visées au MODULE QUATRE s'appliquent : Transfert de sous-traitant à responsable de traitement (à l'exclusion des MODULES).
- (iii) Les clauses 14 et 15 ne s'appliquent pas, puisque les Services ne comportent pas la combinaison des Données à caractère personnel du Client reçues du Responsable hors de l'EEE ou de la Suisse avec d'autres Données à caractère personnel collectées par Swizzonic dans l'UE et en Suisse.
- (iv) Conformément à la clause 17 des Clauses contractuelles types, l'option 2 s'applique. C'est la loi italienne qui s'applique.
- (v) Conformément à la clause 18 des Clauses contractuelles types, les Parties indiquent les tribunaux de Florence (Italie).
- (vi) Seule l'annexe 1 au présent DPA s'appliquera et sera considérée comme l'annexe 1 des Clauses contractuelles types.

7. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COLLABORATION ET DE RESPONSABILISATION

7.1. Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi pour garantir le respect des dispositions du présent Contrat, y compris, mais pas uniquement, le devoir d'assurer sans délai l'exercice correct des droits de la Personne concernée, et gérer les incidents de sécurité ou les violations des Données à caractère personnel afin d'en atténuer les éventuels effets négatifs.

7.2 Les Parties collaborent de bonne foi pour mettre à la disposition de l'autre Partie et de l'Autorité de contrôle les informations nécessaires afin de prouver que les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont respectées.

8. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNEE

8.1. Compte tenu de la nature du Traitement, Swizzonic assiste le Client avec des mesures techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir l'exécution des obligations du Client de répondre aux demandes d'exercice des droits de la Personne concernée.

8.2. Swizzonic collaborera avec le Client, lui assurera l'assistance nécessaire et lui fournira toutes les informations raisonnablement requises afin d'apporter une réponse à la Personne concernée ou bien de permettre au Client de démontrer que ses devoirs et ses obligations en matière de droits de la Personne concernée ont été respectées, sur le fondement des Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Le Client reconnaît et accepte que, si cette coopération et cette assistance nécessitent un emploi significatif de ressources de la part du Sous-traitant, cet effort sera imputable, sous réserve d'un préavis et d'un accord préalable, au Client.

9. RESTITUTION DES DONNEES ET EFFACEMENT

9.1. Swizzonic restituera ou détruira, sans frais supplémentaires pour le Client, les Données à caractère personnel du Client à l'échéance ou lors de la résiliation anticipée du présent Contrat ou à la demande du Client, sous réserve d'une demande écrite envoyée avec un préavis raisonnable, à moins qu'il n'existe des obligations légales spécifiques de conservation (y compris, sans limitation, des obligations prévues par les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel ou des demandes de l'autorité judiciaire), notamment, mais pas uniquement, celles qui émanent de l'Autorité de contrôle, qui empêchent le Sous-traitant de s'y conformer.

9.2. Pour répondre à la demande spécifique du Client de restitution de ses Données à caractère personnel, cette demande sera satisfaite dans la mesure du possible, en fonction des limites techniques et organisationnelles commercialement raisonnables, proportionnelles au volume, à la catégorisation et à la quantité de Données à caractère personnel traitées.

9.3. Les données à caractère personnel du Client objet d'une restitution à la suite de la procédure interne standard de Swizzonic devront être restituées sans aucun coût pour le Client ou bien seront restituées à un coût raisonnable pour ce dernier.

9.4. Si le Client choisit l'effacement des Données à caractère personnel du Client et sans préjudice des dispositions de l'article 9.5 ci-dessous, Swizzonic fournira une attestation confirmant cet effacement.

9.5. Swizzonic pourra conserver les Données à caractère personnel du Client qui ont été conservées avec des opérations de sauvegarde régulières en conformité avec les protocoles de *reprise après sinistre* et de *continuité des opérations* du Sous-traitant (voir l'article 12), à condition que Swizzonic ne traite pas, et ne permette pas à ses Sous-traitants ultérieurs de traiter, activement ou intentionnellement, ces Données à caractère personnel du Client à toute autre fin que la fourniture du Service.

10. TRANSMISSION

10.1. Les Données à caractère personnel transmises par le Sous-traitant dans le cadre du Service par le biais d'Internet seront opportunément chiffrées. Les Parties reconnaissent également que la sécurité des transmissions sur Internet ne peut pas être totalement garantie. Swizzonic ne sera pas responsable de l'accès du Client à Internet, d'éventuelles interceptions ou interruptions d'une quelconque communication par Internet, ou de modifications ou pertes de Données à caractère personnel sur Internet.

10.2. En cas de suspicion de violation des Données à caractère personnel, Swizzonic pourra suspendre immédiatement, dans l'attente de l'enquête sur les causes, l'utilisation du Service par Internet par le Client, à condition d'informer le Client de cette suspension dès que cela est raisonnablement possible, de prendre toutes les mesures opportunes afin de rétablir rapidement l'utilisation du Service par Internet et de coopérer avec le Client afin de garantir la poursuite de la fourniture du Service par d'autres canaux de communication disponibles.

10.3. Le Client pourra prendre toutes les mesures appropriées et nécessaires pour maintenir la confidentialité des noms et mots de passe des employés du Client pour la fourniture du Service. Le Client sera responsable des conséquences de toute utilisation inappropriée du Service par ses employés.

11. VIOLATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Le Client reconnaît et accepte que Swizzonic ne soit pas tenu responsable en cas de violation de Données à caractère personnel non imputable à sa négligence.

11.2 Si Swizzonic est informée d'une violation des Données à caractère personnel, elle devra :

- a) adopter les mesures opportunes afin de limiter et d'atténuer cette violation des Données à caractère personnel, y compris la notification au Client sans délai injustifié, afin de permettre à ce dernier de mettre en œuvre rapidement les contre-mesures nécessaires. Malgré ce qui précède, Swizzonic se réserve le droit de déterminer les mesures à prendre pour se conformer les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel ou pour protéger ses droits et ses intérêts ;
- b) collaborer avec le Client pour enquêter sur : la nature, les catégories et le nombre approximatif de Personnes concernées, les catégories et le nombre approximatif de Données à caractère personnel concernées, et les conséquences probables d'une telle violation selon des modalités adaptées à la gravité de la violation et à son impact global sur le Client et sur la fourniture du Service prévu par le présent Contrat ;
- c) lorsque les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel exigent la notification de la violation des Données à caractère personnel aux Autorités de contrôle compétentes et aux Personnes concernées, et lorsque cette violation concerne les données à caractère

personnel du client, Swizzonic se référera au client et prendra ses instructions auprès de lui, qui sera seul habilité à déterminer les mesures à prendre pour se conformer aux dispositions légales applicables en matière de protection des données ou pour remédier à tout risque, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures suivantes :

- i. déterminer si l'avis doit être fourni à tout individu, autorité de réglementation, autorité judiciaire, organismes de défense des consommateurs ou autres, comme l'exigent les Dispositions légales applicables en matière de protection des données à caractère personnel, ou à la demande du Client ; et
- ii. déterminer le contenu de cet avis, s'il est possible d'offrir à la Personne concernée par la violation une quelconque réparation, ainsi que la nature et l'étendue de cette réparation.

12. REPRISE APRES SINISTRE ET CONTINUITE DES OPERATIONS

12.1 Swizzonic adopte et met à jour, selon des critères de diligence professionnelle, des protocoles de reprise après sinistre et de continuité des opérations, qui diffèrent selon le Service dont la synthèse peut être fournie au Client à sa demande. Swizzonic peut modifier ce programme à tout moment, à condition que sa capacité à faire face à une reprise après sinistre ne se réduise pas à un niveau inférieur au niveau prévu dans ledit programme au moment de la conclusion du présent Contrat.

13. MANDAT

13.1 En signant le présent Contrat, qui comprend également les annexes 1, 2 et 3, le Client donne expressément mandat au Sous-traitant d'effectuer pour le compte du Client les activités décrites aux clauses 5 et 6 ci-dessus.

13.2 En signant le présent Contrat, Swizzonic accepte le mandat, qui sera exécuté sans contrepartie financière puisqu'il est lié à la fourniture du service, et confirme qu'elle a lu et compris les instructions qui lui sont données.

Le Client

Swizzonic A.G.

Prénom et nom/raison sociale _____

Numéro fiscal /No de TVA _____

Numéro fiscal /No de TVA _____

Le _____, à _____

Le _____, à _____

(Signature) _____

(Signature) _____

ANNEXE 1

1. PERSONNES CONCERNÉES

Les Données à caractère personnel traitées concernent les catégories de Personnes concernées suivantes (cocher avec un X) :

- clients ou clients potentiels
 - fournisseurs
 - salariés ou salariés potentiels
 - consultants ou professionnels
 - autre (veuillez préciser) :
-

2. CATÉGORIES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL TRAITÉES POUR CHAQUE SERVICE

Les Données à caractère personnel traitées se rapportent aux catégories de données suivantes (cocher avec un X) :

- coordonnées (prénom et nom, e-mail, adresse postale, numéro de téléphone)
 - date de naissance
 - âge
 - sexe
 - autre (veuillez préciser) :
-

3. CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les Données à caractère personnel transférées/traitées se rapportent aux catégories particulières de Données à caractère personnel suivantes (cocher avec un X) :

- handicaps ou accidents
 - opinions politiques
 - convictions éthiques ou religieuses
 - orientation sexuelle dans laquelle la relation ou le statut marital est implicite
 - appartenance syndicale
 - état de santé ou maladies
 - condamnations pénales et arrestations
 - autre (veuillez préciser) :
-

4. OPÉRATIONS DE TRAITEMENT

Les données à caractère personnel ne pourront être transférées/traitées que dans le cadre de la fourniture du Service, tel que décrit dans le Contrat-cadre.

5. NATURE DU TRAITEMENT

La nature des opérations de Traitement varie en fonction du Service spécifique activé avec le Contrat-cadre.

6. FRÉQUENCE DU TRAITEMENT

La fréquence des opérations de Traitement varie en fonction du Service spécifique activé avec le Contrat-cadre.

7. DURÉE DU TRAITEMENT

Les Données à caractère personnel du Client seront conservées tant que le Service restera actif.

ANNEXE 2

Description des mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Swizzonic et les Sous-traitants ultérieurs s'engagent à garantir un niveau de sécurité équivalent ou supérieur à ce que prévoient les mesures techniques et organisationnelles décrites ci-dessous.

Informations sur les mesures de sécurité

Procédures sur la sécurité des informations

Organisation interne

Des rôles et des responsabilités distincts ont été définis pour la sécurité des informations et assignés aux employés de la Société en charge des activités de traitement (ci-après dénommés les « Utilisateurs ») afin d'éviter les conflits d'intérêts et de prévenir des activités illicites.

Sécurité des ressources humaines

Appareils mobiles et télétravail

Une politique de sécurité régit l'utilisation de tous les terminaux de la société, en particulier les appareils mobiles, avec la mise en place de contrôles adéquats.

Cessation ou modification de la relation de travail

En cas de cessation d'emploi de l'Utilisateur ou d'évolution de poste significative, les autorisations d'accès sont immédiatement actualisées, et les équipements de l'entreprise sont restitués et réinitialisés, sur le plan physique et théorique.

Gestion des ressources de la société

Responsabilité des ressources et équipements de la société

Tous les équipements de la société sont minutieusement inventoriés, et leur attribution aux divers Utilisateurs responsables de leur sécurité est contrôlée. Une politique a été instaurée afin de garantir leur bon usage.

Classification des informations

Toutes les informations sont classifiées et cataloguées par les Utilisateurs conformément aux exigences de sécurité, et traitées de manière appropriée.

Gestion des supports

Les informations stockées sur des supports sont gérées, contrôlées, modifiées et utilisées de manière à ne pas en compromettre le contenu, et effacées de manière appropriée.

Accès contrôlé

Exigences pour le contrôle de l'accès

Les exigences organisationnelles pour contrôler l'accès aux informations sont documentées dans une politique, et mises en œuvre via une procédure qui limite l'accès au réseau et aux connexions.

Gestion de l'accès des Utilisateurs

L'attribution des droits d'accès aux Utilisateurs est contrôlée, depuis l'enregistrement initial des Utilisateurs jusqu'à la révocation des droits d'accès devenus inutiles, y compris les restrictions particulières entourant les droits d'accès privilégiés et la gestion des « données secrètes d'authentification », et fait l'objet de révisions et vérifications périodiques, notamment d'une mise à jour des droits d'accès si nécessaire. Les droits d'accès sont minimisés de manière à permettre à l'Utilisateur d'accéder uniquement aux données personnelles nécessaires pour ses fonctions et son activité. Les droits d'accès additionnels nécessitent une autorisation spécifique.

Responsabilités des Utilisateurs

Les Utilisateurs connaissent leurs responsabilités, notamment grâce au maintien du contrôle efficace des accès, par exemple en choisissant un mot de passe complexe, dont la complexité est vérifiée par le système, et en préservant sa confidentialité.

Systèmes et applications pour contrôler l'accès

L'accès aux informations fait l'objet de restrictions conformément à la *politique* de contrôle d'accès, via un système d'accès sécurisé et de gestion des mots de passe, le contrôle des utilisateurs ayant un accès privilégié, et un accès limité à tous les codes sources.

Cryptage

Contrôle cryptographique

L'utilisation du cryptage des supports et des données Utilisateurs est régie par une politique. Les authentifications sont cryptées.

Mesures de sécurité physiques et environnementales

Des mesures de sécurité physiques et environnementales sont en place pour prévenir tout accès, perte ou dissémination de données illicite ou accidentel.

Zones sécurisées : centres de données

Les services de la Société sont fournis et hébergés dans plusieurs centres de données à travers le monde. Celui stockant les données personnelles des clients fait partie des rares centres certifiés Niveau IV en Italie, offrant une garantie maximale. Tous les centres de données faisant partie de la chaîne d'approvisionnement sont dotés de circuits électriques et de refroidissement redondants. Tous les centres de données sont équipés d'un éclairage périmétrique ainsi que d'un système de détection de présence avec des caméras en circuit fermé. Les issues de secours sont munies d'une alarme et toutes les alarmes sont concentrées dans les salles de contrôle.

L'accès physique est réglementé et contrôlé par des procédures d'autorisation, de reconnaissance et d'enregistrement. Le système de contrôle d'accès limite l'accès aux zones autorisées.

Équipement

Une politique encadre la destruction de toutes les informations contenues dans les équipements mis au rebut.

Sécurité des opérations

Procédures et responsabilités opérationnelles

Les responsabilités opérationnelles dans le domaine informatique sont documentées, et les changements apportés aux installations et systèmes informatiques sont contrôlés. Il existe un cloisonnement entre les systèmes de développement, de vérification et opérationnels. Certains Utilisateurs sont responsables du bon fonctionnement des procédures, tandis que la gestion de la sécurité des systèmes d'exploitation et applications installés par le client incombe au client des services fournis par la Société (ci-après dénommé le « client »).

Protection contre les logiciels malveillants

Le contrôle des virus et logiciels malveillants est actif sur les appareils de la société, et les Utilisateurs sont sensibilisés à ce problème.

En ce qui concerne les services de serveurs virtuels et dédiés, il incombe au client d'installer le logiciel antivirus et logiciel malveillant, voire un pare-feu si le service n'a pas été acheté. Pour ce qui est du service d'hébergement, une protection en temps réel des machines front-end est en place.

Quant au service de messagerie électronique, le volume de courriers électroniques est analysé en temps réel pour les messages entrants et sortants, dans le but de détecter les virus et logiciels malveillants ainsi que d'identifier et de filtrer le courrier indésirable. L'analyse automatisée est basée sur la nature du contenu, sur l'interrogation des bases de données internationales et sur la réputation acquise en raison d'une série de paramètres.

Sauvegarde

Des sauvegardes périodiques sont effectuées, à l'exclusion des services pour lesquels le client est responsable de la gestion des sauvegardes (serveurs dédiés et virtuels). Pour les services d'hébergement et de courrier, des sauvegardes périodiques sont effectuées, auxquelles le client peut également avoir accès pour les services d'hébergement. Des sauvegardes additionnelles, inaccessibles pour les clients, sont effectuées uniquement pour la reprise après sinistre.

Authentification et suivi

Authentification et synchronisation

Chaque activité et événement lié(e) à la sécurité des informations par les Utilisateurs et administrateurs/opérateurs de systèmes survient après la saisie des identifiants ou des certificats d'identité. Les horloges de tous les équipements sont synchronisées.

Contrôle du logiciel opérationnel

L'installation du logiciel sur les systèmes d'exploitation est contrôlée et suivie.

Concernant les serveurs virtuels et dédiés, les systèmes d'exploitation sont mis à la disposition du client avec des images d'installations actualisées, même lors de l'installation par le client. Il incombe au client de mettre à jour le firmware et les applications ou le logiciel qu'il installe.

Gestion des vulnérabilités techniques

Gestion des correctifs

Chaque vulnérabilité technique est rectifiée avec des correctifs appropriés. Des procédures sont mises en place pour toutes les phases d'essai ainsi que pour l'installation du logiciel et des mises à jour, qui interviennent uniquement lorsque les essais sont positifs.

Audit des systèmes d'information

Des contrôles périodiques sont effectués afin de vérifier que tout effet négatif sur les systèmes de production est minimisé et qu'aucun accès non autorisé aux données n'est possible.

Sécurité des communications

Gestion de la sécurité du réseau

La séparation des réseaux et services en ligne garantit également leur sécurisation.

Transfert d'informations

Le transfert d'informations en provenance et à destination de tiers est couvert par des contrats.

Acquisition, développement et maintenance du système

Sécurité des processus de développement et d'assistance

Les règles régissant la sécurité de développement des logiciels et systèmes sont définies dans une documentation spécifique. Les modifications apportées au système (pour les applications et les systèmes d'exploitation) sont contrôlées. La sécurité des systèmes est testée, et les critères d'éligibilité, incluant les aspects de sécurité, sont définis.

Relation avec les fournisseurs

Sécurité des informations dans les relations avec les fournisseurs

Des contrats ou accords sont établis dans le but de protéger, et de réglementer le traitement des informations de la société et des clients, accessibles à des tiers opérant dans le domaine informatique, ou à d'autres fournisseurs tiers faisant partie de la chaîne d'approvisionnement.

Gestion des services rendus par le fournisseur

La fourniture de services par les fournisseurs est contrôlée et sa conformité avec le contrat est vérifiée. Chaque changement apporté au service fait l'objet d'un contrôle.

Gestion des incidents affectant la sécurité des informations

Gestion des incidents affectant la sécurité des informations et améliorations

Des responsabilités et procédures spécifiques gèrent de manière cohérente et efficace tous les événements et incidents affectant la sécurité des informations (procédure de Violation des Données).

Aspects de la sécurité des informations liés à la continuité des opérations

Redondances

Toutes les principales installations informatiques sont redondantes afin de répondre aux exigences de disponibilité. Lorsque cette redondance n'existe pas, des mesures adéquates sont prises pour garantir la continuité du service ou la minimisation de la perte de données.

Conformité

Conformité avec les exigences légales et contractuelles

La société identifie et documente ses obligations envers les autorités et tiers en relation avec la sécurité des informations, la propriété intellectuelle, la documentation comptable et la confidentialité.

Revue de la sécurité des informations

Les projets liés à la sécurité des informations et les politiques de sécurité sont révisés, et des actions correctives sont entreprises si nécessaires.

ANNEXE 3

L'annexe 3 (liste des Sous-traitants ultérieurs) doit être demandée en écrivant à : legal@swizzonic.com.